

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 16 mars 2023

Date de convocation :
09/03/2023

Affichée le : **09/03/2023**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **8**

Votants : **8**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 mars à 18 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

En présence de Mme DESCLIERS-HUE, CDL

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, M. LEJEUNE, Mme BATAILLE, Mme MARTIN, M. VIEL

Etaient absents : Mme Anaëlle JEANNE (pouvoir à Paul GENEST)

A été élu secrétaire de séance : M. Paul GENEST

1/ Vote du CFU

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte financier unique, nouveau document unique en M 57, remplaçant les comptes de gestion et comptes administratifs en M 14 présenté par Mme DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Section de fonctionnement

Recettes : 128 480.09 €

Dépenses : 84 997.31 €

Section d'investissement

Recettes : 59 616.28 €

Dépenses : 58 621.97 €

Accepté à l'unanimité des membres présents.

2/ Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne

dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

3/ Vote du Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 321 174.78 €

Dépenses : 321 174.78 €

Section d'investissement

Recettes : 254 917.31 €

Dépenses : 254 917.31 €

Accepté à l'unanimité des membres présents.

4/ Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

- | | |
|---|------------------|
| • Pompiers : | 100 € |
| • ADMR Les Coteaux | 100 € |
| • Fondation du Patrimoine | 50 € |
| • Anciens combattants : | 50 € |
| • Souvenir Français : | 50 € |
| • Loisirs et culture Cléville : | 250 € si demande |
| • Epicerie sociale « la passerelle en Val es Dunes » : | 200 € |
| • APEL St Jean Baptiste : | 200 € |
| • Pompiers Humanitaires – GSCF secours catastrophe 2022 | 250 € |
| • Pompiers Humanitaires – GSCF secours catastrophe 2023 | 250 € |

5/ RGPD

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,

- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|--------------------------------|---------------|
| <1000 hab. | 400 € |
| De 1000 à 2500 hab. | 800 € |
| De 2500 à 5000 hab. | 1200 € |
| De 5 000 à 10 000 hab. | 1600 € |
| De 10 000 à 20 000 hab. | 2000 € |
| > 20 000 hab. | 3000 € |

Phase 2 (forfait annuel)

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|--------------------------------|---------------|
| <1000 hab. | 200 € |
| De 1000 à 2500 hab. | 400 € |
| De 2500 à 5000 hab. | 600 € |
| De 5 000 à 10 000 hab. | 1200 € |
| De 10 000 à 20 000 hab. | 1600 € |
| > 20 000 hab. | 2000 € |

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

5/ Convention SIMAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Val ès dunes à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

☞ s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes d'urbanisme tels que définis dans la convention ;

☞ s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.

↳ autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire

M GENEST

Le Maire

Mme de GIBON

Les conseillers,

M LEJEUNE

Mme BATAILLE

Mme de MICHIEL

M. PIERRE

Mme MARTIN

M VIEL